

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 744-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un camion pour le Service incendie et sécurité publique;
- CONSIDÉRANT la nécessité de l'ajout d'équipements pour rendre le véhicule conforme à un véhicule d'urgence;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 8 février 2026 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas 81 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 février 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-104

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 744-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 81 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence, selon l'estimation détaillée préparée par M. Jonathan Ruffo, directeur du Service incendie et sécurité publique, en date du 8 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 81 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

RÈGLEMENT 744-2026 (suite)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Mairesse

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

*Avis de motion :*

*Le 16 février 2026*

*Adoption du projet de règlement :*

*Le 16 février 2026*

*Adoption du règlement :*

*Le 16 mars 2026*

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Mairesse

## Annexe A



### Estimation d'achat d'un véhicule pour premiers répondants Camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence

|                                         |         |                  |
|-----------------------------------------|---------|------------------|
| Prix du véhicule usagé avec équipements |         | 76 783.96        |
| Prix de la garantie                     |         |                  |
| Publication d'avis                      |         |                  |
| Sous-total                              |         | <b>76783.96</b>  |
| Taxe nette                              | 4,9875% | 3829.60          |
| <b>Total de la commande</b>             |         | <b>80,613.56</b> |
| <b>Frais incidents</b>                  |         |                  |
| Imprévus                                |         | 386.44           |
| <b>Total des frais incidents</b>        |         | <b>386.44</b>    |
| <b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>               |         | <b>81 000 \$</b> |

Directeur du service

Jonathan Ruffo

Date : 08-02-2026

**CERTIFICAT**  
**ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES**  
**DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE**

---

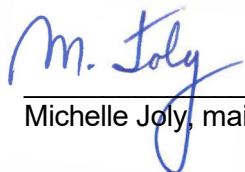
En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 744-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- A reçu, en date du 27 mai 2026, sous la référence M610531, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

Copie certifiée conforme du certificat délivré à Chertsey, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.



---

Michelle Joly, mairesse



---

M. Marc-André Plante  
Directeur général et greffier-trésorier